

LE VÉHICULE

Les véhicules de remise pratiquent une **tarification à la place** à partir de 8 000 F CFP.

La durée d'exploitation est illimitée sous réserve d'exploitation effective, sans interruption et de résultat favorable aux contrôles technique et de qualité.

Le véhicule est limité à 9 places maximum et âgé de moins 5 ans à compter de la date de première mise en circulation.

Les signes distinctifs :

2 plaques d'inscription portant le n° d'autorisation d'exercer et le n° de licence du véhicule



1 macaron (65 cm de hauteur), apposé de manière visible sur la partie arrière droite de la carrosserie du véhicule avec la mention « VIP »



Où trouver des Véhicules de remise en Polynésie française?

Les véhicules de remise concernent uniquement l'archipel de la Société, hormis Maupiti.

LES SANCTIONS

Avertissement

- tenue vestimentaire non conforme
- absence de facturation
- défaut d'affichage des tarifs
- non respect des interdictions générales
- abandon du véhicule sans raison valable sur les emplacements réservés
- refus de prise en charge de clients

Blâme ou suspension de l'autorisation et/ou de la licence et/ou de la carte professionnelle

- tenue vestimentaire négligée ou indécente
- défaut, falsification ou dissimulation des équipements lorsque le véhicule est en service
- location ou mise à disposition d'une licence ou du véhicule qui est attaché
- conduite du véhicule par un conducteur n'ayant pas subi les examens médicaux ou dont la carte professionnelle est échue
- conduite du véhicule par un conducteur non titulaire de la carte professionnelle ou dont la mention ne correspond pas à la prestation exercée
- non-respect des dispositions relatives aux exploitants employant des conducteurs salariés



1 an d'emprisonnement et 1 500 000 Fcfp d'amende

pour exercice illégal de la profession: non titulaire des autorisations ou au moyen d'autorisation ayant fait l'objet d'une mesure administrative de suspension ou de retrait.

L'activité de Véhicule de remise



Véhicule automobile de genre particulière ayant les caractéristiques d'un véhicule de louage de grand luxe offrant aux passagers les conditions de confort, les aménagements intérieurs et la puissance réclamée pour le transport des hautes personnalités et la clientèle internationale de haut de gamme.

LE PACK ADMINISTRATIF

Le chauffeur :

Un permis de conduire valide depuis 2 ans



Une carte professionnelle



Une attestation de qualification professionnelle

L'exploitant :

Une autorisation d'exercer

Le véhicule :

Une assurance

Une autorisation de mise en circulation



Une carte grise



Textes de références :

Loi du Pays n° 2018-11 du 29 mars 2018 portant réglementation de l'activité de transport routier avec chauffeur, au moyen de véhicule de moins de dix places assises
Arrêté n° 843/CM du 30 avril 2018 modifié
Arrêté n° 556/CM du 06 juin 2008




DIRECTION DES TRANSPORTS TERRESTRES

Tel : 40 54 96 54—Fax : 40 54 96 52

Site web : www.transports-terrestres.pf

Email : dt@transport.gov.pf

 Direction des transports terrestres

L'AUTORISATION D'EXERCER

OBLIGATOIRE ET DÉLIVRÉE PAR LE PRÉSIDENT DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE POUR UNE ÎLE DÉTERMINÉE

Comment l'obtenir ?

- 1) Le porteur de projet fait la demande via un formulaire (téléchargeable ou en ligne),
- 2) Il doit être titulaire de l'Attestation de qualification professionnelle.

Pour toute modification ou demande de licence supplémentaire les formalités sont identiques.

À SAVOIR

6 mois d'inexploitation = caducité de l'autorisation

Il est interdit de mettre le véhicule à disposition ou en location.

Le transfert d'autorisation : en cas de cessation d'activité, de maladie ou de décès l'autorisation peut être transférée aux seuls descendants et ascendants du titulaire. Adresser sa demande à la Direction des transports terrestres (DTT).

Ton véhicule est en panne ou accidenté ? Tu peux faire une demande écrite de remplacement (accompagnée des pièces justificatives), auprès de la Direction des transports terrestres pour un véhicule de remplacement. L'autorisation provisoire est délivrée une fois par an pour un délais de 6 mois non renouvelable.

DEVENIR EXPLOITANT DE VÉHICULE DE REMISE

Les exploitants sont titulaires d'une autorisation et peuvent embaucher des chauffeurs salariés.

Les étapes à suivre :

1- Obtiens ton autorisation d'exercer

- Détermine le nombre de licence et l'île choisie pour exercer.

2- Soit titulaire de l'Attestation de qualification professionnelle

- Obligatoire et délivrée par le Président de la Polynésie française,
- Mentionne l'île pour laquelle elle est valable,
- Obtenue par examen composé d'une épreuve écrite générale d'admissibilité et d'une épreuve orale d'admission portant sur la mention choisie.

3- Récupère ta carte professionnelle

Obligatoire et délivrée par la Direction des transports terrestres (conditions cumulatives) :
- aux titulaires de l'attestation de qualification professionnelle,
- lors de la mise en exploitation d'une licence d'exploitation.

DEVENIR CHAUFFEUR DE VÉHICULE DE REMISE

Le recours à un chauffeur patenté est strictement interdit.

Les étapes à suivre :

1- Soit titulaire de l'Attestation de qualification professionnelle

2- **Soit déclaré chauffeur salarié auprès de la Caisse de Prévoyance Sociale.** Fournir la déclaration à la DTT. Formulaire téléchargeable sur le site internet ou à retirer au bâtiment A. Elle doit être renouvelée tous les ans).

3- Récupère ta carte professionnelle

Obligation pour l'employeur (l'exploitant) :

Fournir la liste nominative et exhaustive du personnel employé établie par la CPS avant le 31 janvier de l'année N+1.

Les conditions d'accès à la profession d'exploitant et conducteur :

- Honorabilité
- Titulaire du permis de conduire, minimum 2 ans à la date de la demande de la licence
- Conduite effective d'un véhicule durant les 6 derniers mois avant le dépôt de la demande
- Titulaire de l'attestation de qualification professionnelle
- Aptitude médicale

LES CONDITIONS ADMINISTRATIVES OBLIGATOIRES

UNE ASSURANCE AGRÉÉE couvrant :

La responsabilité civile du propriétaire et du conducteur
La réparation des dommages matériels et corporels
Le transport onéreux des passagers
Le contrat est à présenter pour l'obtention de la licence et à chaque visite technique.

UNE VISITE TECHNIQUE ET DE QUALITÉ (SEMESTRIELLE)

Elle permet la délivrance de l'autorisation de mise en circulation (carte violette).
Si le véhicule ne satisfait pas au contrôle : rétention de la carte violette et retrait définitif à la 2ème visite non conforme.

UNE VISITE MÉDICALE, après avis de la commission médicale (CHPF du TAAONE pour les Îles-du-Vent ou au centre médical agréé pour les Îles Sous-le-Vent).

Jusqu'à 60 ans	Tous les 5 ans
Entre 60 ans et 70 ans	Tous les 2 ans
Plus de 70 ans	Annuelle